ACEN : Modalités de recrutement

ACEN MOBILITÉ



Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-529 du 08/07/2021 : Les règles de gestion énoncées sont applicables aux ACEN du ministère n'ayant pas obtenu de poste dans le cadre de la campagne annuelle de recrutement organisée par la note de service SG/SRH/SDCAR/ 2021-325 du 6 mai 2021.

Résumé : La présente note rappelle les procédures de renouvellement et de recrutement des agents contractuels d'enseignement ou d'éducation sur moyens permanents des lycées agricoles publics (ACEN), au titre de l'année scolaire 2021-2022. Elle définit également les modalités de prise en charge de la rémunération de ces personnels.

Cette note a pour objet de rappeler :

- les modalités de renouvellement des contrats et de recrutement des agents contractuels d'enseignement et d'éducation sur moyens permanents des lycées agricoles publics au titre de
  l'année scolaire 2021-2022 (ACEN),
- les modalités de prise en charge de la rémunération de ces agents contractuels, en précisant le rôle des différents acteurs intervenant dans le processus de gestion : les directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), les services régionaux et services de la formation et du développement (DRAAF/SRFDDAAF/SFD), le bureau des dotations et des compétences (BDC) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche et le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) du service des ressources humaines (cf. schéma de la procédure de recrutement - annexe 1).

Les règles de gestion énoncées sont applicables aux ACEN du ministère :

- n’ayant pas obtenu de poste dans le cadre de la campagne annuelle de recrutement organisée par la note de service SG/SRH/SDCAR/ 2021-325 du 6 mai 2021 ;
- n’ayant pas participé à la campagne annuelle susmentionnée ;
- affectés dans le cadre de cette campagne de recrutement.
- Ces règles de gestion s’appliquent également aux personnes extérieures au ministère souhaitant obtenir un poste d’enseignement ou d’éducation ouvert sur moyens permanents en lycée agricole public pour l’année scolaire 2021-2022.